



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/79

Objet : Avis sur le projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions prévoit le regroupement au 1^{er} janvier 2016 des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ; et la détermination par décret pris avant le 31 décembre 2015 du chef-lieu provisoire de la nouvelle région issue de ce regroupement.

En application de l'article 2 de la loi du 16 janvier 2015 qui prévoit l'organisation en amont d'une concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Martin MALVY, Président de la Région Midi-Pyrénées sollicite l'avis de la CCLPA sur le projet de décret.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui prévoit que le chef-lieu provisoire soit fixé à Toulouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui prévoit que le chef-lieu provisoire soit fixé à Toulouse.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en *
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président de la Communauté de Communes
Raymond GARDELLE